

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1949

**Artikel:** La bière, la Coupe et la forêt amazonienne  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024586>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

doit pas (plus) ajouter les montants qu'il reçoit à ce titre dans le calcul de son revenu imposable. Et ce n'est pas tout. Les dispositions votées par les Chambres fédérales, et approuvées par le peuple, prévoient que ce «*principe de l'apport en capital*» a un effet rétroactif sur dix ans. Ce nouveau principe s'applique donc aux réserves constituées depuis 1997.

Répondant en mai 2011 à une interpellation<sup>25</sup> du conseiller aux Etats Alain Berset, le Conseil fédéral reconnaissait que le manque à gagner de la Confédération et des cantons se chiffrait en centaines de millions de francs. «*Cette diminution, écrivait-il, se base sur les remboursements prévus de 8 milliards de francs par année. Il n'est pas possible de prévoir comment ces*

*remboursements vont se développer durant ces prochaines années.»*

### Pertes fiscales: 47 milliards de francs

C'est ici qu'interviennent les recherches effectuées par les deux journaux alémaniques cités plus haut. La *NZZ am Sonntag* indique que les entreprises ont annoncé jusqu'à fin 2011 des réserves en capital pour un montant de 654 milliards de francs. Le *Tages-Anzeiger* évoque le chiffre de 700 milliards de francs. Il estime les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé à 26 milliards de francs et celles de l'impôt sur le revenu aux trois niveaux à 21 milliards de francs. 47 milliards au total. Et peut-être le compte n'est-il pas encore bon. Les entreprises ont en effet jusqu'au 30 juin 2012 pour communiquer l'importance

de leurs réserves en capital. La *NZZ* cite le cas particulier de la société DKSH qui vient d'entrer en bourse. Deux de ses principaux actionnaires sont le financier Rainer-Marc Frey et la famille Peugeot. Ils vont toucher un versement extraordinaire de 249 millions de francs qui sera franc d'impôts.

C'est peu dire, pour citer le Tribunal fédéral, que le peuple suisse n'a pu se former une opinion fiable. Et pour un projet qui, disait le Conseil fédéral, était prioritairement destiné à soutenir et renforcer les PME du pays, on pouvait certainement faire mieux. Après les réformes fiscales des entreprises I et II, une troisième est en préparation. Elle sera probablement assez difficile à avaler. Un scandale de cette ampleur suffit pour longtemps.

## La bière, la Coupe et la forêt amazonienne

Yvette Jaggi • 26 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20196>

### Ivre de puissance, la FIFA fait pression sur le Brésil en faveur d'un brasseur sponsor et au mépris des prohibitions locales

Pour compenser leur habitude et culture du retard, les Brésiliens comptent sur le *jeitinho*, cet art national de l'arrangement acrobatique, pour ne pas dire miraculeux.

Il n'en faudra pas moins pour

que soient prêts à temps aussi bien les stades à rénover ou à construire dans les douze villes hôtes de la Coupe du monde en 2014 que les équipements prévus pour les Jeux Olympiques de 2016 à Rio de Janeiro. La Fédération internationale de football association (FIFA) et le CIO alternent les inspections anxieuses et les communiqués

autorassurants, non sans poser leurs conditions.

Soit le cas exemplaire de la bière Budweiser. Son producteur n'est autre que le plus grand groupe brassicole du monde, Anheuser-Busch, qui fait de longue date partie des «*affiliés marketing*<sup>4</sup>» de la FIFA, catégorie *sponsors* de la Coupe du monde. Ce statut, partagé pour 2014 avec sept

autres grandes entreprises actives sur le marché brésilien, assure à Budweiser une forte présence de sa marque et de ses bières dans tous les messages et lieux liés au grand tournoi de 2014.

Problème: la consommation ou en tout cas la vente de boissons alcooliques est prohibée dans les deux tiers des stades prévus pour des matches de Coupe. Désireux de faire mieux que préserver cet acquit, le gouvernement brésilien a étendu cette interdiction<sup>5</sup> dans son projet de «*Loi générale sur la Copa*», dont la FIFA a dit grand mal, en des termes particulièrement vexants choisis par son secrétaire général Jérôme Valcke<sup>6</sup>. Il s'en explique vaguement, tandis que son président, l'inoxydable Joseph Blatter, n'y voit manifestement rien à redire.

Sommée de réagir, Dilma Roussef, présidente de la République fédérale brésilienne, dévie en *corner*: il devrait incomber à chacun des douze Etats concernés, plus précisément à leur

gouverneur et à leur parlement, de définir les termes des accords à négocier avec la FIFA. Pour faire bon poids, le Parti des travailleurs préconise que les maires et les conseils des villes hôtes soient associés aux discussions. Sauf que la FIFA exclut en principe toute solution différenciée et veut imposer une réglementation unifiée et positive, conformément à la promesse, signée en 2007 déjà, par le président Lula lui-même qui prévoyait une «*exception Copa*».

De fait, la situation est actuellement bloquée. D'un côté, la FIFA défend Anheuser-Busch / Budweiser, son plus fidèle partenaire<sup>7</sup> officiel depuis la Coupe de 1986 au Mexique. En face, à la tête d'un gouvernement composite, Dilma Roussef peine à faire accepter ses principaux projets par un parlement où elle dispose d'une majorité composée d'une dizaine de groupes qui excellent à se neutraliser mutuellement, à vendre leur assentiment au prix fort et à jouer la montre.

A l'heure actuelle, deux textes font principalement débat: la Loi générale et le Code forestier, censé réglementer les abattages mais rejeté pour des raisons inverses tant par le puissant lobby agricole que par les défenseurs de l'environnement. Or la Conférence Rio+20 approche, convoquée pour juin prochain. Si la double obstruction devait se prolonger deux à trois semaines encore, Budweiser et la forêt amazonienne attendront plusieurs mois pour connaître leur sort.

On mesure la dimension des enjeux: l'avenir du plus grand poumon de la planète d'un côté, les intérêts d'une immense entreprise mondialisée et d'une richissime organisation sportive de l'autre. Laquelle n'hésite pas, pour des motifs économiques, à forcer des autorités nationales ou locales à revenir sur des dispositions favorables à la santé humaine, à l'ordre public et à la sécurité dans les stades et leurs alentours.